



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

air

Question écrite n° 114982

## Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la pollution engendrée par les avions commerciaux. L'aviation commerciale est responsable de 3 % des émissions totales de dioxyde de carbone et cette part devrait être multipliée par 2,4 d'ici à 30 ans avec un accroissement annuel de 5 % du trafic aérien mondial. Il lui demande quelle mesure elle envisage de prendre afin de lutter contre ce fléau.

## Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la consommation d'énergie des aéronefs et à leurs émissions de CO<sub>2</sub>. Le transport aérien représentait 1,6 % des déplacements effectués en France en 2002. Ce taux est demeuré constant depuis 1990 pour ce qui est des déplacements nationaux alors que les transports aériens internationaux sur l'ensemble des aéroports français entre 1986 et 2000 augmentaient de 156 %. Les différents scénarios de croissance envisagés par le Conseil général des ponts et chaussées dans l'étude : Démarche-prospective-transports 2050, conduisent à une croissance des transports internationaux entre + 100 % et + 320 % entre 2004 et 2050. Les aéronefs consommant une grande quantité de carburant, ils participent à l'appauvrissement des ressources énergétiques d'origine fossile et sont responsables d'émissions croissantes de CO<sub>2</sub>. Du fait des spécificités du transport aérien, seules des mesures internationales peuvent être envisagées. Aussi, la France a-t-elle élaboré en 2005 un mémorandum « CO<sub>2</sub> et aviation » à destination de la Commission européenne. Ce mémorandum plaide notamment pour l'inclusion des émissions de CO<sub>2</sub> de l'aviation dans le système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre. Le 15 janvier 2007, la Commission européenne a présenté un projet de directive reprenant cette proposition française. Le dispositif envisagé permettra une réduction des émissions de l'aviation de 36 % d'ici à 2015 par rapport à un scénario sans mesure. Pour atteindre cet objectif, l'un des principaux leviers est la réduction de la consommation d'énergie des appareils. Ce projet de directive incitera en conséquence les constructeurs aéronautiques à développer des appareils énergétiquement plus efficaces. La France soutient la proposition de la Commission dans le cadre des négociations européennes entamées sur le projet de directive.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 114982

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 janvier 2007, page 27

**Réponse publiée le** : 15 mai 2007, page 4502